

Séance du 11 juin 2012

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,
Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Serge HENNEBEL, Conseillers;
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 04.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Marc DECONINCK, Président, demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Maurice SEVENANTS, décédé le 9 juin 2012, ancien Conseiller communal et membre du Centre Public d'Action Sociale.

1.- Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2012 - Communication de l'arrêté d'approbation du Collège provincial du 24 mai 2012

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 07 mai 2012 par laquelle il a adopté la première modification du budget communal de l'exercice 2012;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2012 du Collège provincial du Brabant wallon approuvant la première modification du budget communal de l'exercice 2012 aux montants suivants:

Résultats du service ordinaire :

Exercice propre	699.532,63
Exercices antérieurs	1.424.359,89
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	2.098.641,58
Boni global	25.250,94

Résultats du service extraordinaire :

Exercice propre	-1.993.495,94
Exercices antérieurs	-105.145,64
Prélèvements en recettes	2.102.807,75
Prélèvements en dépenses	4.166,17
Boni global	0,00

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;
Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 24 mai 2012 par le Collège provincial du Brabant wallon qui conclut à l'approbation de la première modification du budget communal de l'exercice 2012.

2.- Règlement-taxe 2012 sur les pylônes de diffusion pour GSM - Communication de l'Arrêté d'approbation du Collège provincial du 26 avril 2012.

Réf. HM/-1.713.551

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 12 mars 2012 décidant d'établir pour l'exercice 2012 une taxe communale annuelle sur les mâts, pylônes et structures en site propre affectés à un système global de communication mobile (GSM) ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 26 avril 2012 approuvant ladite décision ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 26 avril 2012 par le Collège provincial du Brabant wallon qui conclut à l'approbation du règlement-taxe 2012 sur les pylônes de diffusion pour GSM.

3.- Budget 2011 - Subsidés aux sociétés - Modification de sa délibération du 8 novembre 2010 - Prise de connaissance de la décision de l'autorité de tutelle.

Réf. JVDK/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 et plus spécialement les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012 décidant :

- Le tableau à l'article 1er de sa délibération du 8 novembre 2010 fixant les subsides aux sociétés pour l'année 2011 est modifiée comme suit :

Articles	Explications	Budget 2011
7624/33202	Subside dans le cadre des activités extrascolaires Centre culturel de la Vallée de la Néthen	3255,00€

- Les autres termes de sa délibération du 8 novembre 2010 restent d'actualité.

- La présente sera transmise à Madame la Receveuse locale pour disposition et aux autorités de tutelle pour application de la tutelle générale d'annulation.

Vu le courrier envoyé le 20 mars 2012 à destination du Service Public de Wallonie, Direction Générationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé - Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5000 NAMUR communiquant un extrait conforme de la décision du Conseil communal relatif à l'octroi de subventions à diverses associations pour l'année 2011;

Vu le courrier reçu le 23 mars 2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon, accusant réception du courrier du 20 mars 2012 et indiquant que le délai imparti à l'autorité de tutelle pour notifier sa décision expirait le 20 avril 2012;

Vu le courrier reçu le 24 avril 2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon, prenant acte de la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012 modifiant la délibération du 8 novembre 2010 octroyant des subventions à diverses associations pour l'année 2011 et rappelant la nécessité de communiquer par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal toute décision prise par l'autorité de tutelle en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

PREND ACTE :

Du contenu du courrier reçu le 24 avril 2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon.

**4.- Acquisition d'un lave-vaisselle pour la maison communale. Urgence.
Attribution du marché. Communication de la délibération du Collège
communal du 30 avril 2012.**

Réf. LD/-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et L1311-5 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le lave-vaisselle de la maison communale est tombé en panne ;

Considérant que suite au passage du réparateur, il s'avère qu'il est irréparable et est déclassé ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'acquérir un nouveau lave-vaisselle ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ;

Considérant qu'il a été établi une description technique N° 2012/22 - BE - F pour le marché "Acquisition d'un lave-vaisselle pour la maison communale. Urgence.";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 412,39 € HTVA ou 498,99 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le site internet des firmes Euro Center, Krefel et Vanden Borre ont été consulté;

Considérant que notre choix s'est porté sur un lave-vaisselle de classe A et que les prix de Euro Center et Vanden Borre sont comparables (399 €) et légèrement supérieurs chez Krefel (495 €) ;

Considérant toutefois que le délai de livraison d'Euro center est plus court ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché à EURO CENTER, chaussée de Namur, 244 à 1300 WAVRE, pour un lave-vaisselle Bosch SGS44E92 , pour un montant d'offre contrôlé de 329,75 € HTVA ou 399,00 €, 21% TVAC;

Considérant que l'urgence dont il est question précédemment ne permet pas de respecter les délais exigés par les procédures autres que la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 1041/74451 à la prochaine modification budgétaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 avril 2012 décidant :

- d'approuver la description technique N° 2012/22 - BE - F et le montant estimé du marché "Acquisition d'un lave-vaisselle pour la maison communale Urgence.". Le montant estimé s'élève à 412,39 € HTVA ou 498,99 €, 21% TVAC
- de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché
- d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché
- de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération
- d'attribuer ce marché à EURO CENTER, chaussée de Namur, 244 à 1300 Wavre, pour le montant d'offre contrôlé de 329,75 € HTVA ou 399,00 € TVAC
- d'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au 1041/74451 à la prochaine modification budgétaire
- la présente délibération sera communiquée au Conseil communal lors de sa prochaine séance;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 30 avril 2012 susmentionnée.

5.- Réfection du pavage du chemin n° 14 - rue de Wahenge à L'Ecluse.
Approbation des conditions et du mode de passation. Révision de la délibération du Conseil communal du 28/11/2011. Modification d'un point au cahier spécial des charges.

Réf. HMY/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle; Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de

fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2011 décidant :

- de marquer son accord de principe sur la concrétisation du projet « Pierres, Patrimoines et Identité culturelle de Hesbaye brabançonne » axé sur la rénovation de la rue de Wahenge (partie menant à la ferme de Wahenges) ;
- d'inscrire au budget communal un montant de 500 000 euros destiné à la rénovation de cette rue dans le cadre du budget extraordinaire 2012 ;
- de charger Monsieur Yves Gaspart, Responsable du Service Travaux et Entretien, de la finalisation du projet (cahier des charges, métré et profils) ;
- de retenir l'adjudication publique comme mode de passation de marché ;
- de joindre une description globale des travaux et objectifs culturels de la rénovation ;
- de désigner Madame Myriam Hay, Ingénieur Architecte, Chef des Services Techniques, comme responsable du suivi administratif du dossier au sein de la commune ;
- d'approuver le guide procédure tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de solliciter le certificat de patrimoine et le permis d'urbanisme auprès des services compétents du Service Public de Wallonie ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/19 - BE - T relatif au marché "Réfection du pavage du chemin n° 14 - rue de Wahenge à L'Ecluse." établi par le Service Technique;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 novembre 2011 décidant :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/19 - BE - T et le montant estimé du marché "Réfection du pavage du chemin n° 14 - rue de Wahenge à L'Ecluse.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 464.644,10 € hors TVA ou 562.219,36 €, 21% TVA comprise.
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 4213/73160 du budget extraordinaire 2012.
- Cette dépense sera financée par subsides et fonds propres.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure;

Vu les sept soumissions qui nous sont parvenues dans le cadre de ce dossier;

Vu les justifications de prix reçues de ces soumissionnaires;

Considérant qu'un problème se pose au niveau du poste 25 et qu'il y a lieu de le corriger afin d'éviter toute contestation ou recours possible;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mai 2012 décidant d'annuler le marché pour cette même raison;

Considérant que le poste 25 est libellé comme suit "revêtement en pavés de pierre oblongs, hauteur de queue 12 à 15 cm, en provenance d'un dépôt" et qu'il y a lieu de le corriger en "revêtement en pavés de pierre oblongs, hauteur de queue 12 à 15 cm, pavés neufs à fournir par l'entrepreneur";

Considérant que le montant estimé de ce marché est modifié et s'élève à 538.950,10 € hors TVA ou 652.129,62 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 4213/73160 du budget extraordinaire 2012 et sera financé par subsides et fonds propres;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/19 - BE - T et le montant estimé du marché "Réfection du pavage du chemin n° 14 - rue de Wahenge à L'Ecluse.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 538.950,10 € hors TVA ou 652.129,62 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.- D'approuver la modification à apporter au poste 25 du cahier spécial des charges.
- Article 3.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- Article 4.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- Article 5.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Article 6.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 4213/73160 du budget extraordinaire 2012.
- Article 7.- Cette dépense sera financée par subsides et fonds propres.
- Article 8.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6.- Programme Communal de Développement Rural - Révision pour la période 2010-2019 - Etude - Approbation de l'avenant n° 5.

Réf. HMY/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2008 relative à l'attribution du marché "Programme Communal de Développement Rural - Révision pour la période

2010-2019 - Etude" à Aménagement Sa, chaussée de La Hulpe, 177 à 1070 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé de 39.840,00 € hors TVA ou 48.206,40 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2008/07 - BE - S;

Vu la décision du Collège communal du 04 mai 2009 approuvant l'avenant n° 1 - étalement de la facturation de la partie I ;

Vu la décision du Collège communal du 31 décembre 2010 approuvant l'avenant 2 - réalisation d'une fiche-projet pour l'aménagement du coeur du village de L'Ecluse, pour un montant en plus de 3.500,00 € hors TVA ou 4.235,00 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 12 mars 2012 approuvant l'avenant n° 3 pour un montant en plus de 2.632,88 € hors TVA ou 3.185,78 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 12 mars 2012 approuvant l'avenant n° 4 pour un montant en plus de 484,00 € hors TVA ou 585,64 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Commande supplémentaire : rapport de 620 pages + annexes, classeurs et intercalaires (prévu à l'avenant n° 3 : 31 documents de 314 pages, il y a donc 306 pages supplémentaires)	+	€ 3.335,69
TVA	+	€ 700,49
TOTAL	=	€ 4.036,18

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 24,98 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 49.792,57 € hors TVA ou 60.249,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant; Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Myriam Hay a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit relatif à ce marché est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 9221/733-60 (n° de projet BE/2008/27) et sera financé par fonds propres;

Considérant que le complément de crédit sera prévu lors de la première modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'avenant n° 5 du marché "Programme Communal de Développement Rural - Révision pour la période 2010-2019 - Etude" pour le montant total en plus de 3.335,69 € hors TVA ou 4.036,18 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3.- Le crédit relatif à ce marché est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 9221/733-60 (n° de projet BE/2008/27).

Article 4.- Le crédit permettant cet avenant sera inscrit au même article lors de la première modification budgétaire.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7.- Entretien de diverses rues de l'entité - revêtement hydrocarboné. Approbation du projet.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'entretien des ruelles Collin, Massart, des rues de Plancy, de la Chaussée, du Village et du Vieux chemin de Louvain (partie) ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/15 - BE - T relatif au marché "Entretien de diverses voiries de l'entité - Revêtement hydrocarboné." établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.500,00 € hors TVA ou 145.805,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4218/73160;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/15 - BE - T et le montant estimé du marché "Entretien de diverses voiries de l'entité - Revêtement hydrocarboné.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 120.500,00 € hors TVA ou 145.805,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4218/73160.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8.- Réfection de la piste cyclable le long de la N 25 et N 91. Approbation du projet.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2011 marquant son accord sur le dossier de candidature relatif à la rénovation de la piste cyclable sise N91 - N25 et plus particulièrement 6.250 mètres entre la forêt de Meerdael et le lieu-dit « la Baraque ».

Vu l'accord de la Province du Brabant wallon du 10 janvier 2012 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/14 - BE -T relatif au marché "Réfection de la piste cyclable le long de la N91-N25 à Hamme-Mille." établi par le Service des Travaux et de l'Entretien;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 235.173,00 € hors TVA ou 284.559,33 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province du Brabant Wallon - Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie - service du développement territorial, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre, pour un montant maximum de 194.353,35 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42138/731-60 (n° de projet 20120009) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/14 - BE -T et le montant estimé du marché "Réfection de la piste cyclable le long de la N91-N25 à Hamme-Mille.", établis par le Service des Travaux et de l'Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 235.173,00 € hors TVA ou 284.559,33 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau

national.

Article 4.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42138/731-60 (n° de projet 20120009).

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**9.- SEDILEC - Convocation à l'assemblée générale statutaire du 15 juin 2012 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDILEC;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 15 juin 2012 par lettre datée du 10 mai 2012;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs José DEGREVE, Freddy GILSON, Mesdames Monique LEMAIRE-NOËL et Brigitte WIAUX (majorité), Monsieur Serge HENNEBEL (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 15 juin 2012 de SEDILEC qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés :

1. A l'unanimité :

Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011
et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2011.

2. A l'unanimité :

Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2011.

3. A l'unanimité :

Décharge à donner au Contrôleur aux comptes pour l'année 2011.

4. A l'unanimité :

Nomination statutaire.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle

qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SEDILEC.

**10.- SEDIFIN - Convocation à l'assemblée générale statutaire du 15 juin 2012 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément
l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDIFIN;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée
générale statutaire du 15 juin 2012 par lettre datée du 10 mai 2012;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs José DEGREVE,
Freddy GILSON, Benjamin GOES et Madame Brigitte WIAUX (majorité), Monsieur
Serge HENNEBEL (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale
précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer
pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil
communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée
précitée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de
l'assemblée générale statutaire du 15 juin 2012 de SEDIFIN qui nécessitent
un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des
associés :

1. A l'unanimité :

Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de
l'exercice 2011.

2. A l'unanimité :

Décharge à donner aux administrateurs.

3. A l'unanimité :

Décharge à donner aux Commissaire-réviseur.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle
qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente
décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SEDIFIN.

11.- I.B.W. - Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2012 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Réf. KL/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant wallon;
Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2012 par lettre du 10 mai 2012;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs José DEGREVE, Raymond EVRARD, Mesdames Marie-José FRIX, Brigitte WIAUX et Gérard FRIX comme délégués communaux aux assemblées générales précitées;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2012 de l'I.B.W. :

1. A l'unanimité :
Modification des statuts IBW.
Adaptation du capital des communes (parts bénéficiaires).

Article 2.- D'approuver aux majorités suivantes le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2012 de l'I.B.W. :

1. A l'unanimité :
Approbation du PV de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2011.
2. A l'unanimité :
Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Allocution du Président.
3. A l'unanimité :
Rapport spécifique sur la prise de participation.
4. A l'unanimité :
Rapport du commissaire, membre de l'IRE.
5. A l'unanimité :
Comptes de l'exercice 2011.
6. A l'unanimité :
Décharge des administrateurs.

7. A l'unanimité :
Décharge du commissaire réviseur.
8. A l'unanimité :
Remplacement de mandataires démissionnaires.

- Article 3.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans les articles 1er et 2 ci-dessus.
- Article 4.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
- Article 5.- De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant Wallon - IBW.

**12.- I.S.B.W. - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2012 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.842

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.);
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2012;
Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs André GYRE, Léon MINSART, Mesdames Carole GHIOT, Marie-José FRIX, Monique LEMAIRE-NOËL comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée qui requièrent son approbation;
Après en avoir délibéré;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

- Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2012 de l'I.S.B.W. :
1. Par dix voix pour, trois voix contre (André GYRE, Léon MINSART, Stéphane ROUGET) et une abstention (Serge HENNEBEL) :
Modification des représentations communales - remplacement d'un représentant du Conseil communal de Rebecq et d'un représentant de Tubize prise d'acte.
 2. Par dix voix pour, trois voix contre (André GYRE, Léon MINSART, Stéphane ROUGET) et une abstention (Serge HENNEBEL) :
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2011.
 3. Par dix voix pour, trois voix contre (André GYRE, Léon MINSART, Stéphane ROUGET) et une abstention (Serge HENNEBEL) :

Comptes, résultats et bilan 2011 et liste des marchés publics 2011.

4. Par dix voix pour, trois voix contre (André GYRE, Léon MINSART, Stéphane ROUGET) et une abstention (Serge HENNEBEL) :
Rapport de gestion du Conseil d'administration.
5. Par dix voix pour, trois voix contre (André GYRE, Léon MINSART, Stéphane ROUGET) et une abstention (Serge HENNEBEL) :
Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
6. Par dix voix pour, trois voix contre (André GYRE, Léon MINSART, Stéphane ROUGET) et une abstention (Serge HENNEBEL) :
Rapport d'activité 2011.
7. Par dix voix pour, trois voix contre (André GYRE, Léon MINSART, Stéphane ROUGET) et une abstention (Serge HENNEBEL) :
Décharge aux administrateurs.
8. Par dix voix pour, trois voix contre (André GYRE, Léon MINSART, Stéphane ROUGET) et une abstention (Serge HENNEBEL) :
Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'I.S.B.W.

13.- Jeunesse - Concours "Jeunes Talents" - Règlement et attribution d'un Prix de la Commune de Beauvechain.

Réf. JVDK/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la Déclaration de Politique communale 2007-2012 approuvée en sa séance du 29 janvier 2007;

Vu le projet d'Agenda 21 Local - Programme communal de Développement rural en cours de validation;

Vu le projet de règlement du concours "Jeunes Talents" 2012 ci-annexé;

Considérant qu'il y a lieu de stimuler la créativité de la jeunesse locale notamment en matière de culture, d'art et/ou de citoyenneté;

Considérant que le Centre Culturel de la Vallée de la Néthen a décidé, en collaboration avec notre Commune, de réaliser un concours "Jeunes Talents" soutenant les initiatives des jeunes de la Commune de Beauvechain dans le domaine de la culture, des arts et/ou de la citoyenneté;

Considérant qu'il est proposé que la Commune de Beauvechain octroie un Prix de la Commune de Beauvechain, à hauteur de 500 euros;

Considérant que l'édition 2011 du concours "Jeunes Talents" a rencontré un grand succès;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit au budget ordinaire 2012 sous l'article 761/331-01;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'APPROUVER le règlement du concours "Jeunes Talents" initié par le Centre Culturel de la Vallée de la Néthen en collaboration avec la Commune de Beauvechain.
- Article 2.- D'OCTROYER un Prix de la Commune de Beauvechain de 500 euros au second lauréat sur base de la sélection effectuée par le jury dont objet à l'article 3 dudit règlement. La subvention sera liquidée sur base du bilan moral et financier de l'activité qui nous seront transmis via le Centre Culturel de la Vallée de la Néthen.
- Article 3.- DE CHARGER le Collège communal d'exécuter la présente décision.
-

La séance est levée à 21 h. 00.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,

Le Président,
